

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/099

Nomenclature préfecture :

Service :

Objet :

7.5 Subventions

CULTURE

Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « l'Amicale Laïque de Crosne »

Le Président

certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

17 JUIN 2024

Conformément à la convention de
dématisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération n° 2024-006 du Conseil Communautaire du 8 février 2024 accordant la subvention à l'association pour l'année 2024,

CONSIDERANT la possibilité, dans le domaine de la musique et de la danse, de conclure des conventions de partenariat assorties de subventions aux associations dispensant cet enseignement,

CONSIDERANT que l'association bénéficiaire de la subvention a bien approuvé le contrat d'engagement républicain susvisé,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Amicale Laïque de Crosne, sise 28 rue Colbert à CROSNE (91560).

ARTICLE 2 : D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 21 000 euros à l'association l'Amicale Laïque de Crosne pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le **13 JUIN 2024**



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

François Durovray

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention d'objectifs et de moyens avec l'association " L'Amicale Laïque de Crosne"

Date de transmission de l'acte : 14/06/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 14/06/2024

Numéro de l'acte : DP2024-099 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240613-DP2024-099-AU

Date de décision : 13/06/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions